

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE LOTISSEMENT NUMÉRO 530**

RÈGLEMENT NUMÉRO 530-3

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a adopté le Règlement de lotissement numéro 530;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 530 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette Loi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de lotissement numéro 530 de la Ville de Saint-Zotique afin de modifier la superficie minimale applicable aux lots desservis dans les zones 296Ha et 300Ha;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion quant au présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le projet de Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 530 – Règlement numéro 530-3, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION

L'article 5.2.2, intitulé **Normes minimales applicables aux lots desservis**, est modifié par l'ajout d'une seconde note à la fin du tableau 1, se lisant comme suit :

Note 2 : Pour les unités d'habitations unifamiliale isolée se situant dans les zones 296Ha et 300Ha la superficie minimale du lot peut être réduite à 500 mc.

En conséquence, le tableau 1 est modifié afin d'y intégrer cette note.

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Pierre Daoust, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques